



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU
MRC DES LAURENTIDES

À la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité d'Huberdeau tenue le 10 mars 2023 à 12h00 à laquelle sont présents Monsieur François Thibault, président et les membres suivants : Monsieur Guy Morissette, Madame Margot Guindon et Madame Michelle Bisson. Monsieur Olivier Navarro était absent.

Tous formant quorum, sous la présidence de Monsieur François Thibault.

Assiste également à la séance, Monsieur Samuel Lapierre, officier municipal en bâtiment et en environnement/secrétaire du comité.

Monsieur François Thibault, président, constate le quorum à 12h00, déclare la séance ouverte et soumet l'ordre du jour aux membres.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour.
- 2- Adoption du procès-verbal de la réunion du 10 février 2023.
- 3 - Nomination de 2 nouveaux membres (résolution 37-23).
- 4- Propositions dans le but de modifier la réglementation municipale concernant les bâtiments temporaires commerciaux (résolution 37-23).
- 5- Priorisation des actions à entreprendre en regard au plan d'action environnementales selon la grille proposée par Guy Morissette (résolution 38-23).
- 6- Varia – Écoroutes hivernales
- 7- Prochaine réunion.
- 8- Levée de l'assemblée.

RÉSOLUTION 2023-13

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 10 MARS 2023

Il est proposé par Madame Margot Guindon et résolu :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié en ajoutant à la demande de M. Guy Morissette le sujet des écoroutes hivernales au point varia

Adoptée à l'unanimité des membres.

RÉSOLUTION 2023-14
SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 10 FÉVRIER
2023

Il est proposé par Monsieur Guy Morissette et résolu :

Que le secrétaire est exempt de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2023, les membres déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à la lecture.

Que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé (Résolutions 2023-07 à 2023-12).

Adoptée à l'unanimité des membres.

RÉSOLUTION 2023-15
NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES
(RÉSOLUTION DU CONSEIL 37-23)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder à la nomination de deux membres supplémentaires au sein du Comité consultatif d'urbanisme le tout tel que précisé dans la résolution du conseil numéro 37-23 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Michelle Bisson et résolu :

De recommander au conseil municipal de procéder à la nomination de deux nouveaux membres en faisant publier un avis aux endroits prévus par la Municipalité en prenant soin d'inclure notamment ce qui suit :

En plus des aptitudes demandées en vue d'une candidature dans le Comité consultatif d'urbanisme :

- *Intérêt marqué pour l'environnement et le développement durable;*
- *Intérêt pour la communication et la sensibilisation environnementale;*
- *Bon sens de l'organisation;*
- *Implication occasionnelle hors des réunions;*
- *Disponibilité tous les 2e vendredis de chaque mois de 12h00 à 14h00.*

Adoptée à l'unanimité des membres.

RÉSOLUTION 2023-16
PROPOSITION DANS LE BUT DE MODIFIER LA RÉGLEMENTATION
MUNICIPALE CONCERNANT LES BÂTIMENTS TEMPORAIRES
COMMERCIAUX (RÉSOLUTION DU CONSEIL 37-23)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier sa réglementation municipale actuelle concernant les bâtiments temporaires commerciaux (via la résolution numéro 37-23);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a octroyé un mandat au CCU pour lui transmettre ses recommandations de modifications des règlements d'urbanisme notamment en ce qui concerne l'exigence de la norme CSA ainsi que les normes d'implantations (zone permis, grandeur de terrain requis, nombre permis par terrain, aspect visuel et esthétique et toutes autres normes jugées nécessaires);

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la réglementation municipale existante et discuté longuement du dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Michelle Bisson et résolu :

De recommander au conseil municipal de mandater un urbaniste afin de modifier la réglementation municipale existante en prenant notamment en considération les éléments suivants :

- Retirer l'exigence de la norme CSA du règlement de construction et de zonage;
- Autoriser ce type de bâtiment seulement dans les classes d'usages suivantes : commerce régional, Carrossier, entrepôt et commerce para-industriel; entrepôt et commerce para-agricole, récréation extensive, récréation intensive, camping, équitation, sylviculture et acériculture, agriculture.
- Autoriser ces bâtiments sur des terrains ayant une superficie minimale de 5001 mètres carrés;
- Que ces bâtiments soient complémentaires à un bâtiment principal existant;
- Autoriser ces bâtiments dans la cour arrière seulement;
- Obligation que la toile et la structure soit bien entretenue, non endommagée, non déchirée, d'aspect uniforme et sans taches;
- Retirer les restrictions concernant la forme sphérique ou cylindrique pour ces bâtiments;
- Prévoir l'obligation de retirer ces bâtiments si l'usage venait à changer et que le nouvel usage en question n'autorise pas ce genre de bâtiment;
- Demander l'avis de l'urbaniste quant au risque d'établir un droit acquis pour un bâtiment complémentaire en toile dans l'éventualité où les propriétaires du lot en changerait l'usage rendant non réglementaire la présence dudit bâtiment;

- En fonction des conseils de l'urbaniste sur cette question qui n'a pas été tranchée par le CCU, proposer soit un nombre maximal de bâtiments par terrain ou selon la superficie du terrain.

Adoptée à l'unanimité des membres.

RÉSOLUTION 2023-17
PRIORISATION DES ACTIONS À ENTREPRENDRE EN REGARD AU PLAN
D'ACTION ENVIRONNEMENTALES SELON LA GRILLE PROPOSÉE PAR
GUY MORISSETTE (RÉSOLUTION DU CONSEIL 38-23)

Par manque de temps, la priorisation des actions à entreprendre en regards au plan d'action environnementales, selon la grille proposée par Guy Morissette, n'a pas été effectuée. Il a néanmoins été convenu que chaque membre réalise cet exercice de manière individuelle chacun de son côté et que le tout sera mis en commun lors de la prochaine réunion.

Adoptée à l'unanimité des membres.

RÉSOLUTION 2023-18
ÉCOROUTES HIVERNALES

Monsieur Guy Morissette mentionne aux membres du CCU que l'organisme de bassin versant de la Rivière du Nord (Abrinord) propose, via leur projet des écoroutes hivernales, des échantillonnages des sels de voirie afin de déterminer la concentration en chlorure des plans d'eau. M. Morissette stipule qu'il serait intéressant de les mandater pour le tronçon du Lac-à-la-Loutre longeant le Lac-à-la-Loutre. Il a été convenu que Monsieur Samuel Lapiere communique avec le responsable du projet et communique l'information reçue aux membres du CCU.

Adoptée à l'unanimité des membres.

RÉSOLUTION 2023-19
PROCHAINE RÉUNION

M. François Thibault demandera au conseil municipal une autorisation afin de planifier une rencontre spéciale du CCU dédiée à la priorisation des actions à entreprendre en regards au plan d'action environnementales, soit le point 5 de l'ordre du jour de la rencontre du 10 mars 2023. Il communiquera ensuite aux membres si une rencontre additionnelle peut être tenue et, si possible, pour tenter de fixer la date de rencontre.

Adoptée à l'unanimité des membres.

RÉSOLUTION 2023-20
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Guy Morissette et résolu :

Que la séance soit levée vers 14h30.

Adoptée à l'unanimité des membres.

François Thibault
Président

Samuel Lapierre
Officier municipal en bâtiment et environnement